

## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-385

### Avenant 7 au marché 2020-46 – Construction d’une gendarmerie et de sept logements à Sainte-Pazanne – Lot 11

Le Président de la Communauté d’Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d’installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l’élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l’arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,
- VU le marché n°2020-46 – Lot 11 – CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE SANITAIRE attribué à la société FORCEnergie (44140 GENESTON) et notifié le 22/03/2021,
- VU l’avenant 1 au marché 2020-46 Lot 11 notifié le 12/10/2021
- VU l’avenant 2 au marché 2020-46 Lot 11 notifié le 12/04/2022
- VU l’avenant 3 au marché 2020-46 Lot 11 notifié le 03/05/2022
- VU l’avenant 4 au marché 2020-46 Lot 11 notifié le 05/09/2022
- VU l’avenant 5 au marché 2020-46 Lot 11 notifié le 05/09/2022
- VU l’avenant 6 au marché 2020-46 Lot 11 notifié le 08/11/2022

CONSIDERANT la nécessité de travaux modificatifs : remplacement de la bouche VMC aux normes de sécurité de la cellule de dégrisement, suite à la demande des utilisateurs.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est passé un avenant n°7 au marché 2020-46 - Lot 11 entre la Communauté d’agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société FORCEnergie (44140 GENESTON).

**ARTICLE 2** : L’avenant a une incidence financière (+ 405.25 € HT). Le montant du marché est porté à 233 136.61 € HT soit 279 763.93 € TTC, soit une augmentation de 2,57% (par rapport au montant initial).

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l’application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées:

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20221110-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 10-11-2022

Fait à Pornic

Par délégation,  
Le vice-président

Publication le : 10-11-2022

Bernard MORILLEAU

Le Préside  
Jean-Mich

